

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU 8 MARS 2017**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 8 mars 2017, à 18 heures.

Présents : A. FULCHIRON, F. TESTE, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, G. PIOLLET, S. BOREL, J. MOUTON, L. AUTRAND, D. ROUSSET, A.M. CORRAND (arrivée à 19 h 15),

Absents excusés : M.C. ROGEZ, C. TORTEL, M. CREPIN, R. MONTAGNIER

Pouvoir de : M.C. ROGEZ à C. SOMAGLINO, C. TORTEL à M. VALLOT, M. CREPIN à G. PIOLLET, R. MONTAGNIER à A. FULCHIRON, A.M. CORRAND à M.P. MONIER  
Secrétaire de séance : S. BOREL

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 2 février 2017 doit être approuvé et demande s'il y a des questions ou observations.

Aucune question ou observation n'est formulée.

**Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 2 février 2017.**

Délibération n° 14-08/03/2017

**SECTEUR DE LA BANE : CHOIX ENTRE UNE REGIE COMMUNALE OU UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT**

Mme le Maire remercie M. POUDEVIGNE du CAUE de venir présenter au conseil municipal les différents choix de procédure d'urbanisation de l'aménagement du secteur de la Bane. **2 modes d'opération possibles** :

➤ **La concession d'aménagement**

Les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le présent code à toute personne y ayant vocation.

L'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération, il peut acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération et procède à la vente.

➤ **La régie communale**

La commune lance et finance les travaux d'aménagement des équipements publics. Elle commercialise les parcelles.

S'agissant du mode opératoire, la concession d'aménagement :

- Délibération du conseil municipal pour mise en concurrence du choix de l'aménageur.
- Procédure de consultation et choix de l'aménageur.
- Signature d'une concession d'aménagement entre collectivité et aménageur.

S'agissant du mode opératoire, la concession d'aménagement :

- Délibération du conseil municipal pour mise en concurrence d'une équipe de maîtrise d'œuvre en infrastructure.
- Procédure de consultation et choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- Elaboration d'un permis d'aménager.

M. POUDEVIGNE expose les avantages et inconvénients des 2 modes d'opération possible :

➤ **La concession d'aménagement**

Les + :

- Pas de portage financier par la commune,
- Risque économique porté par l'aménageur,

Les - :

- Contrôle difficile par la commune du respect du programme et de la qualité du projet d'équipements publics,
- Absence de contrôle et de maîtrise des conditions et modalités de commercialisation des fonciers ;
- Absence de contrôle et de maîtrise du planning des opérations (recherche d'un retour sur investissement plus court pour les aménageurs 5/6 ans).

➤ **La régie communale**

Les + :

- Simplicité de la procédure (choix du maître d'œuvre, permis d'aménager),
- Maîtrise du calendrier des opérations,
- Maîtrise du prix de sortie des opérations – absence de frais de gestion et de commercialisation (bilan d'opération optimisée).

Les - :

- Besoin d'une organisation « solide » de la maîtrise d'ouvrage qui assure le pilotage technique et financier.

Mme le Maire précise qu' EPORA a acheté le terrain à la famille JAUME et propose que la commune fasse appel à un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

*« Madame le Maire rappelle l'étude menée sur le secteur de la Bane qui a permis de valider un programme et des principes d'aménagement.*

*Elle propose d'engager à présent la phase opérationnelle de l'urbanisation de ce secteur et présente les modalités qui s'offrent à la commune : soit concéder l'aménagement à un aménageur, soit réaliser l'opération en régie communale ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide de réaliser l'opération en régie communale,**
- **Décide de lancer la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre,**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous documents.**

Mme le Maire dit que les demandes de subvention à la région et au FDISL doivent être faites avant la fin mars. Le coût prévisionnel pour les voies et réseaux communaux s'élève à 953 653 €.

Délibération n° 15-08/03/2017

**CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE – CHEMIN DES BORNES PAPALES**

Mme le Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans le projet de célébrer les 700 ans de l'Enclave des Papes. Les communes de Vinsobres et Valréas collaborent pour la remise en état du chemin des bornes papales.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

*« Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement du Chemin des Bornes Papales, en collaboration avec Valréas.*

*Elle explique au Conseil municipal que certaines parcelles du chemin des Bornes Papales n'appartiennent pas à la Commune.*

*Le chemin des Bornes Papales est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.*

*Considérant que ce passage est ouvert à la circulation du public, il convient d'établir une convention avec les propriétaires pour autoriser la commune à entretenir cette partie de chemin.*

*En contrepartie, les propriétaires autorisent le passage des randonneurs pédestres, équestres et cyclistes sur le chemin de randonnée traversant leurs propriétés ainsi que les véhicules automobiles se rendant, depuis la route de saint Pierre, au parking ».*

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint par délégation à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 16-08/03/2017

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ET DE VEILLE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE ET EPORA**

M. VALLOT prend la parole et donne lecture du projet de délibération :

*« Le 28 juillet 2015, la commune et l'EPORA ont signé une convention d'études et de veille foncière portant acquisition et accompagnement à la définition du projet visant l'urbanisation du*

secteur de la Bane.

L'acquisition a eu lieu le 26 janvier 2017 par la signature d'un acte notarié.

Le présent avenant prévoit donc une prolongation de la durée de la convention d'études et de veille foncière 26D001, de sorte que la durée du portage effective du foncier acquis par l'EPORA soit de 4 ans.

Parallèlement, la commune est située en zone rurale et se place donc en tant que bénéficiaire des dispositions prises par l'EPORA lors de son conseil d'administration du 3 juin 2016 relatif à la stratégie rurale, à savoir un étalement du paiement des participations des collectivités pouvant atteindre 5 annuités égales sans intérêts à compter de la fin de la durée de portage conventionnelle.

Ces modifications constituent l'avenant n°2 qui est soumis au vote du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Madame VALLOT, Madame la Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'études et de veille foncière signée le 28 juillet 2015 en ce qui suit :**
  - la validité de la convention d'études et de veille foncière numéro 26D001 entre la commune de Vinsobres et l'EPORA est prolongée jusqu'au 26 janvier 2021 inclus.
  - les dispositions prises par l'EPORA au titre de sa stratégie rurale, à savoir : un étalement du paiement des participations des collectivités pouvant atteindre 5 annuités égales sans intérêt à compter de la durée de portage conventionnelle
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un adjoint par délégation à signer l'avenant n°2 à la convention d'études et de veille foncière entre la commune et l'EPORA.

S. BOREL demande si ce projet prévoit le remboursement anticipé.

M. VALLOT répond qu'elle ne le sait pas et s'engage à se renseigner.

Délibération n° 17-08/03/2017

#### **CESSION FONDS DE COMMERCE DE L'EPICERIE**

Mme le Maire annonce qu'il y a un repreneur de l'épicerie. Il s'agit de Mme LEROUX Aurélie qui a signé le bail commercial le 06.02.2017 et commencera son activité le 23.03.2017. Le magasin sera ouvert les lundis, mardis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches matins. Fermeture hebdomadaire : les mercredis. Le point poste est remis en service.

S. BOREL demande s'il s'agit d'une personne seule.

Mme le Maire répond que c'est un couple.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire informe de la reprise du fonds de cession par la SARL L'EPICERIE DE VINSOBRES représentée par Madame Aurélie LEROUX, gérante, à partir du 06 février 2017.

Mme le maire précise aux conseillers que :

-La commune de VINSOBRES renonce expressément à son droit de préférence qui avait été constitué aux termes du bail commercial du 11 juillet 2011 reçu par Maître Marie-Dominique MESSIE-ROCHETTE.

-La commune de VINSOBRES agrée la cession de fonds de commerce à intervenir par M. MARTINETTI Nicolas représenté par Maître Philippe SERRANO, agissant aux présentes en qualité de Mandataire-Judiciaire de sa liquidation judiciaire et sans autorisation du juge commissaire, le tribunal ayant prononcé une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, au profit de la SARL l'Épicerie de Vinsobres représentée par Madame Aurélie LEROUX, et accepte la SARL l'Épicerie de Vinsobres comme le successeur du cédant.

-La Commune a connaissance que les dispositions des articles l.145-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux baux commerciaux s'appliqueront au CESSIONNAIRE comme elles s'appliquaient au CEDANT, notamment en ce qui concerne le droit au renouvellement ;

-La commune de VINSOBRES indique que M. Nicolas MARTINETTI n'est pas à jour des loyers et charges.

-La Commune de VINSOBRES dispense le notaire chargé de recevoir la cession de fonds de commerce de lui signifier l'acte de cession de fonds par huissier de justice prévu à l'article 1690 du code civil mais souhaite qu'il lui soit remis une copie exécutoire par extrait de l'acte de cession aux frais du CONCESSIONNAIRE.

-La Commune de VINSOBRES donne tous pouvoirs au Maire avec faculté de subdéléguer à l'effet de tout ce qui vient d'être fait état et plus généralement faire le nécessaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Accepte que :**

-La commune de VINSOBRES renonce expressément à son droit de préférence qui avait été constitué aux termes du bail commercial du 11 juillet 2011 reçu par Maître Marie-Dominique MESSIE-ROCHETTE.

-La commune de VINSOBRES agrée la cession de fonds de commerce à intervenir par M. MARTINETTI Nicolas représenté par Maître Philippe SERRANO, agissant aux présentes en qualité de Mandataire-Judiciaire de sa liquidation judiciaire et sans autorisation du juge commissaire, le tribunal ayant prononcé une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, au profit de la SARL l'Épicerie de Vinsobres représentée par Madame Aurélie LEROUX, et accepte la SARL l'Épicerie de Vinsobres comme le successeur du cédant.

-La Commune a connaissance que les dispositions des articles l.145-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux baux commerciaux s'appliqueront au CESSIONNAIRE comme elles s'appliquaient au CEDANT, notamment en ce qui concerne le droit au renouvellement ;

-La Commune de VINSOBRES indique que M. Nicolas MARTINETTI n'est pas à jour des loyers et charges.

-La Commune de VINSOBRES dispense le notaire chargé de recevoir la cession de fonds de commerce de lui signifier l'acte de cession de fonds par huissier de justice prévu à l'article 1690 du code civil mais souhaite qu'il lui soit remis une copie exécutoire par extrait de l'acte de cession aux frais du CONCESSIONNAIRE.

-La Commune de VINSOBRES donne tous pouvoirs au Maire avec faculté de subdéléguer à l'effet de tout ce qui vient d'être fait état et plus généralement faire le nécessaire.

Mme le Maire souhaite une pleine réussite à Mme LE ROUX.

S. BOREL propose de remercier M. et Mme N. MARTINETTI pour le service rendu à la

commune.

Délibération n° 18-08/03/2017

**EPICERIE : NOUVEAU PRENEUR DU FONDS DE COMMERCE – EXONERATION DE 3 MOIS OU PLUS DE LOYER**

Mme le Maire propose d'exonérer les repreneurs de 4 échéances de loyer à partir de l'ouverture du magasin soit du 6 février au 23 juin 2017 inclus.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

*« Madame le Maire rappelle le bail commercial entre la commune de Vinsobres (le bailleur) et Mme Géraldine VERACRUZ (le preneur) du 11.07.2011 reçu par Maître Marie-Dominique MESSIE-ROCHETTE, notaire à Nyons (Drôme).*

*Elle rappelle la cession entre Mme Géraldine VERACRUZ et M. et Mme MARTINETTI Nicolas en date du 07.01.2014 chez Maître Stéphane BAYSSELIER, notaire à Orange (Vaucluse).*

*Elle informe de la reprise du fonds de cession par la SARL L'EPICERIE DE VINSOBRES représentée par Madame Aurélie LEROUX, gérante, à partir du 06 février 2017.*

*Mme le maire propose au Conseil Municipal d'accorder l'exonération du loyer du 06 février au 23 juin 2017 à la SARL L'EPICERIE DE VINSOBRES ».*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**ACCORDE l'exonération du loyer du 06 février au 23 juin 2017 à l'EPICERIE DE VINSOBRES représentée par Madame Aurélie LEROUX, nouveau preneur du fonds de commerce de l'épicerie sis à Vinsobres, 3 Rue du Mont Angèle.**

Délibération n° 19-08/03/2017

**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS PERCUS POUR LES GITES DE FRANCE**

Mme le Maire explique que la commune doit créer une régie de recette à la demande des gîtes de France pour la location de draps aux locataires le souhaitant.

Après discussion, il est proposé d'enlevé le forfait ménage s'avérant trop compliqué à gérer.

S. BOREL demande si pour le ménage non effectué par les locataires, la caution est encaissée.

Mme le Maire répond affirmativement.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

*« Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;*

*Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;*

*Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/01/2017 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits relatifs aux Gîtes de France,*

*Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient donc de créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus soit en espèce ou en chèque pour les Gîtes de France, des locations de draps, autres locations diverses ».*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :**

**1** - La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour les Gîtes de France, des locations de draps, forfait ménage et autres locations diverses et autorise Madame le maire à prendre les arrêtés correspondants.

**2** - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.

**3** - Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Nyons le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé soit en espèce ou en chèque.

**4**- Que le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**5** - Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

Délibération n° 20-08/03/2017

**VALIDATION DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) - ARTS**

*F. TESTE donne lecture du projet de délibération :*

*« Mme le Maire présente le projet de convention entre la commune et Madame Marie WEISSERT, professeur de poterie.*

*La commune souhaite faire appel à ses compétences afin de mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques manuelles, arts plastiques (aquarelle, peinture). Madame Marie WEISSERT interviendra les vendredis du 05 mai au 30 juin 2017 (sauf le 23 juin) ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention :**

**15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION**

Délibération n° 21-08/03/2017

**VALIDATION DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) – ACTIVITE SPORTIVE (ZUMBA)**

F. TESTE donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire présente le projet de convention entre la commune et Monsieur Mathias TULADHAR, professeur de zumba.

La commune souhaite faire appel à ses compétences afin de mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives. Monsieur Mathias TULADHAR interviendra les mardis du 07 mars au 11 avril 2017 ; les jeudis en mai et les mardis en juin ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention :**

**15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION**

S . BOREL demande le coût horaire de l'intervenant.

Mme le Maire répond que c'est 35 € de l'heure.

Délibération n° 22-08/03/2017

**SDED : RENFORCEMENT SOUTERRAIN (DEPLACEMENT CABINE HAUTE LE MOULIN)**

C. SOMAGINO donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

**Opération : Electrification**

Déplacement d'ouvrage en vue de la suppression de la cabine haute Le MOULIN

**Dépense prévisionnelle HT 43 995,16 €**

dont frais de gestion : 2 095,01 €

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le SDED 35 196,13 €

Participation communale 8 799,03 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- 4°) Décide de financer comme suit la part communale : sur les fonds propres de la commune.
- 5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur d'Energie SDED.
- 6°) Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.



Résultat du vote : Pour : 15 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix

Délibération n° 23-08/03/2017

**DESIGNATION DES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

C. SOMAGLINO annonce que la démolition du club des jeunes, comme on le constate, a été effectuée. Suite à l'appel d'offres, 24 plis ont été reçus, tous recevables. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13.02.2017.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

*« Mme le Maire rappelle à l'Assemblée l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP, sur la plateforme web AWS et sur l'édition papier du Dauphiné Libéré à la date du 9 janvier 2017 pour la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et locaux associatifs (procédure adaptée ouverte - Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).*

*24 plis ont été reçus. Ils ont tous été jugés administrativement recevables lors de la séance d'ouverture des plis du 13 février dernier.*

*Ces offres ont fait l'objet d'une analyse détaillée et d'un classement en application de critères d'attribution définis, par le Maître d'œuvre AAUN-Atelier NAO-IgBAT.*

*Il ressort de l'analyse des offres le classement suivant :*

	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT HT</b>
<b>Lot 1</b> Gros Œuvre VRD	RODARI - LOREILLE TP	74 843,50 €
<b>Lot 2</b> Structure Bois-Charpente- Couverture	SUD EST CHARPENTE	177 420,55 €
<b>Lot 3</b> Menuiserie Bois	GROSJEAN	39 229,26 €
<b>Lot 4</b> Revêtements de Sols – Faïence	DAVID CARRELAGES	13 243,50 €
<b>Lot 5</b> Peinture – Nettoyage	GIACOMINO	5 001,30 €
<b>Lot 6</b> Electricité	AUDIGIER	32 518,24 €
<b>Lot 7</b> Plomberie – Chauffage - ventilation	TONIN SARL	65 552,25 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ✓ **RETIENT** les entreprises suivantes pour les travaux de construction de l'accueil de loisirs sans Hébergement et de locaux associatifs :

	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT HT</b>
<b>Lot 1</b> Gros Œuvre VRD	RODARI - LOREILLE TP	74 843,50 €
<b>Lot 2</b> Structure Bois-Charpente- Couverture	SUD EST CHARPENTE	177 420,55 €
<b>Lot 3</b> Menuiserie Bois	GROSJEAN	39 229,26 €
<b>Lot 4</b> Revêtements de Sols – Faïence	DAVID CARRELAGES	13 243,50 €
<b>Lot 5</b> Peinture – Nettoyage	GIACOMINO	5 001,30 €
<b>Lot 6</b> Electricité	AUDIGIER	32 518,24 €
<b>Lot 7</b> Plomberie – Chauffage - ventilation	TONIN SARL	65 552,25 €

✓ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés et tout document afférent à ce dossier.

S. BOREL demande si les entreprises RODARI et LOREILLE TP sont associés ou sous-traitants.

C. SOMAGLINO répond qu'ils sont associés.

Mme le Maire rappelle que des subventions ont été demandées à l'Etat (DETR), la CAF et le Département. La région sera sollicitée également.

Délibération n° 24-08/03/2017

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DE LA BANE (FDISL, LA REGION)**

Mme le Maire explique que le CAUE a monté les dossiers de demande de subvention à la Région et le FDISL et rappelle que le montant prévisionnel n'est pas définitif.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

*« Madame le Maire rappelle le programme de travaux défini pour réaliser l'opération de création d'un nouveau quartier en extension villageoise sur le secteur de la Bane.*

*Ce nouveau quartier vise à répondre aux objectifs de la commune en matière de diversité fonctionnelle (logement, commerce, équipement public, espaces publics) et de mixité sociale (primo accédant, logement locatif, accession à la propriété, habitat participatif).*

*Madame le Maire présente le programme de travaux nécessaire pour la viabilisation du secteur et pour la réalisation des équipements et espaces publics.*

*Le coût de l'opération s'élève à la somme de 953 663 euros HT.*

*Madame le Maire informe le conseil que ce projet peut être financé par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local et par la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du plan régional en faveur de la ruralité.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le coût de l'opération,**
- **Décide de solliciter le soutien de l'Etat au titre de la DSIPL et de la Région au titre du plan régional en faveur de la ruralité.**
- **Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.**

Délibération n° 25-08/03/2017

## **RECRUTEMENT TEMPORAIRE POUR LE CAMPING**

Mme le Maire rappelle le départ à la retraite de la gérante du camping municipal, Mme A. BAYET. Un appel à candidatures a été lancé pour la période du 10.04.2017 au 10.11.2017. Une vingtaine de candidats ont répondu. 3 ont été reçus et une personne a été retenue (pour 5 heures par jour, logement de fonction à disposition). Cette décision s'applique pour un an.

S. BOREL s'interroge sur la durée de 5 heures par jour par rapport à une présence de 24 heures.

Arrivée de A.M. CORRAND à 19 h 15.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« *L'assemblée,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour le camping Municipal.*

**Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DECIDE :**

La création d'un emploi non permanent pour une durée de 7 mois à compter du 10 avril 2017 avec la concession de logement de fonction par nécessité absolue de service.

1 - Le recrutement sur cet emploi d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois allant du 10 avril 2017 au 10 novembre 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent sur un grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 35 h, à raison de 5 h par jour 7 jours sur 7.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints technique de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut : 347, indice majoré 325.

2- La concession de logement est accordée dans les conditions suivantes :

- 1 mobil home sur le camping Municipal
- Prestation de ce logement est accordée à titre gratuit, le bénéficiaire de ce logement devra s'acquitter des réparations, de souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme le Maire explique que le camping sera mis en Délégation de Service Public à partir de 2018. Que d'après les renseignements pris auprès du Conseil Départemental, de la CCVE, de professionnels du tourisme, il apparaît que le terrain de camping devrait faire l'objet de réaménagement qui pourrait être (une piscine comme à Sainte-Jalle), plantations de haies pour séparer les emplacements, mise en place de quelques mobil-home.

Si c'était le cas, cela gênerait l'installation des journées agricoles. Pour discuter de cela, deux rencontres ont eu lieu avec le président et des membres du bureau des journées agricoles.

Le Conseil Municipal est conscient de l'importance de cette manifestation emblématique et souhaite trouver en concertation avec la foire une solution qui permettra à la foire de continuer.

Délibération n° 26-08/03/2017

#### **INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS**

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123.24,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2123-23,

Madame le Maire informe à l'assemblée qu'une délibération est nécessaire, suite au changement d'indice brut et indice majoré au 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui passe à 1022/826 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 1027/830 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les indemnités du Maire et des adjoints pour les *années 2017 et 2018*.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, décide :**

**Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de fixer les nouveaux taux des indemnités des fonctions des élus.**

Délibération n° 27-08/03/2017

**AVIS SUR LA CREATION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR (INSTALLACITON CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Mme le Maire explique que ce projet d'installation classée doit être instruit par deux services, qui ont deux approches spécifiques :

- Urbanistique et environnementale.

Du point de vue urbanisme, nous avons instruit ce dossier comme nous le faisons depuis notre mandat, en respectant le PLU.

Une installation classée, peut-être, une cave de vinification, comme un bâtiment d'élevage. Les installations classées sont autorisées par notre PLU en zone agricole, ZA. Le dossier nous a été transmis avec un avis conforme donné par le service instructeur.

Donc, nous avons accordé ce permis, sous réserve que ce bâtiment, si l'élevage devait s'arrêter, reste à usage agricole, et que les silos soient démontés.

D'un point de vue environnemental, ce dossier est instruit par un service de la préfecture, la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations).

Une consultation publique a été ouverte pendant un mois, et le conseil municipal doit émettre une contribution.

Le conseil municipal s'est posé un certain nombre de questions, et est allé chercher des informations.

Plusieurs rencontres ont eu lieu, avec Amandine, l'intégrateur, un éleveur déjà installé, et plusieurs échanges téléphoniques et une rencontre avec la DDPP.

Il ressort que les avis sont partagés, dans la population, comme au sein du conseil municipal.

Bien que les façons de vivre, de penser, de chacun d'entre nous soient différentes, nous sommes tous vinsobraises et vinsobrais, nous aimons tous ce village et cette commune, et oeuvrons ensemble à son développement.

In fine, il appartiendra au préfet de décider de la construction de ce poulailler.

L. AUTRAND donne lecture de sa position sur ce dossier :

« Je voudrais revenir quelques instants sur le projet de construction du poulailler avant qu'on s'exprime par le vote sur le volet environnemental de ce projet. Je tiens à m'exprimer en premier lieu en tant qu'agriculteur exploitant à la retraite mais aussi en tant qu'adjoint en charge de l'agriculture.

Amandine AUTRAND (je précise de suite pour celles et ceux qui ne le savent pas, nous portons le même nom de famille mais n'avons aucun lien de parenté), porteuse de ce projet, a mûri depuis de nombreux mois l'ébauche, la faisabilité puis le dépôt de son projet : jeune agriculture en s'entourant de personnes compétentes afin de minimiser les risques d'échec.

En effet, prises de connaissances de diagnostics, d'études, des textes de lois régissant la construction de ce type de bâtiment agricole en matière d'urbanisme et des normes

environnementales ont rythmé les derniers mois d'Amandine en vue de son parcours d'installation.

C'est ainsi qu'elle a rencontré, il y a près d'un an, lors d'un premier entretien Marie-Pierre et Madeleine, en charge de l'urbanisme, pour leur exposer les esquisses de son projet. Pour rappel, un projet JA (jeune agriculteur) est un projet d'entreprise à part entière qui doit se conformer au même titre que n'importe quelle entreprise à la législation en vigueur.

Pour un(e) jeune, monter un dossier de cette envergure est un beau challenge, je dirai même un sacré défi quand on connaît très précisément les différentes exigences qu'il faut remplir !

Ce projet d'entreprise en installation JA est donc, pour Amandine, le résultat d'une maturité affirmée. En outre, elle a parfait son apprentissage en côtoyant de près le travail à fournir dans cette activité de poulets de chair grâce à ses expériences en tant que stagiaire puis salariée dans une entreprise de cette filière.

C'est aussi, et il ne faut pas l'occulter, une très grande responsabilité pour son jeune âge, la réalisation de son projet d'installation et notamment en raison des en-cours bancaires en perspective. Je pense personnellement que trop de personnes négligent cet aspect. Je le dis d'autant plus que je connais parfaitement ce que représente ce type d'investissement en raison de l'activité agricole de mes petits enfants qui sont de sa génération par rapport à ce que nous connaissions il y a 30 ou 40 ans !

J'ai donc suivi de près ce dossier en échangeant régulièrement avec Amandine et sa famille sur les problématiques qu'elle a rencontrées. Je me suis également documenté afin de connaître davantage cette filière, rencontré et visité une ferme avec cette activité de poulets de chair et étudié son projet d'installation. Pour en avoir discuté avec des membres de la Chambre d'Agriculture de la Drôme, son projet est très bien conçu, répondant parfaitement à l'ensemble de la législation en vigueur et comprenant tous les critères environnementaux exigés. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'aucun organisme ou service d'Etat qui ont instruit ce dossier n'ont émis une quelconque réserve sur la réalisation de ce projet.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je ne peux que soutenir pleinement le projet d'Amandine et l'encourager car nous avons besoin, à notre époque, de jeunes qui investissent, qui développent et qui génèrent de l'activité et à fortiori, de l'activité agricole.

En effet, on connaît, à la fois, d'une part, la prépondérance économique de cette branche sur nos territoires ruraux et d'autre part, la déliquescence de cette branche dans notre pays.

Pour rappel, ce ne sont pas moins de 92 000 fermes agricoles nettes qui ont disparu du paysage de notre France depuis 2002 soit environ 150 fermes par semaine en moins. Cela représente donc près de 20 % de fermes agricoles en moins dans l'hexagone en près de 15 ans ! Et ainsi à minima, autant de jeunes qui n'ont pas pu reprendre les destinées de ces fermes en question.

Enfin, je regrette de m'être emporté, à l'égard de certains, lors des travaux d'étude et d'instruction du projet de ce poulailler mais force était de constater avec lucidité que certaines remarques ou arguments avancés contre la réalisation de ce projet au cours de la consultation publique revêtaient davantage de la désinformation plus précisément à la lecture de certains e-mails qui ont circulé et qui ont véhiculé un certain dogmatisme, une certaine idéologie sans connaissance pleine et entière de ce dossier.

Je tiens à souligner que je comprends parfaitement les réticences, les questionnements que peuvent se poser certains de nos administrés sur ce projet. C'est pourquoi, une

consultation publique est prévue sur le volet environnemental pour la construction d'une ferme agricole de poulets de chair.

J'espère que le rendez-vous de ce lundi avec le directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations a permis de rassurer certains sur le professionnalisme et les contrôles en vigueur liés à ce type d'activité mais aussi disséminé les incertitudes environnementales qui auraient pu subsister dans le cadre de cette ferme agricole.

Je finirai par remercier l'ensemble des membres du conseil municipal se statuer à bulletin secret sur le volet environnemental de ce dossier. En souhaitant que nous serons ensemble favorables à ce projet, solidaires, responsables et encourageants pour les jeunes exploitants ou futurs agriculteurs de notre commune. Il s'agit d'un vote d'espoir et de perspectives d'avenir sur lequel nous devons nous déterminer ce soir et je conclurai par un petit clin d'œil en cette journée internationale des droits aux femmes afin d'envisager avec sérénité le résultat de ce vote car il est question du devenir professionnel d'une jeune femme vinsobraise ! Pour information, il y a actuellement une douzaine d'exploitantes agricoles à Vinsobres ».

S. BOREL ne se prononce pas favorablement pour le vote à bulletin secret.

S. BOREL remercie L. AUTRAND d'avoir fait un résumé de ce dossier. Elle précise que R. MONTAGNIER et A. FULCHIRON sont d'accord avec son analyse.

Leurs premières démarches étaient de voter favorablement pour ce projet sans aucune restriction, sans aucune réserve. Mais, dans un souci d'apaisement, et pour que le projet d'Amandine AUTRAND soit approuvé ; les 3 conseillers de l'opposition ont décidé de cautionner la motion proposée par C.SOMAGLINO.

Nous n'étions pas d'accord pour enlever les deux parcelles mais A. AUTRAND a accepté de les retirer, nous nous rangeons à son souhait.

Par conséquent, nous voterons pour le projet du poulailler en ce qui concerne le volet environnemental.

Un tiers des conseillers demande le vote à bulletin secret : L. AUTRAND, G. PIOLLET, D. ROUSSET, J. MOUTON, M.P. MONIER.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Vu l'arrêté préfectoral n° 20163640004 portant consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par Madame AUTRAND Amandine à Vinsobres :

Création d'un élevage de volailles de chair situé sur la commune de Vinsobres, installation classée pour la protection de l'environnement.

La consultation du public s'est déroulée du lundi 30 janvier 2017 au lundi 27 février 2017 inclus.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Après avoir pris connaissance du projet d'installation sur VINSOBRES d'un élevage de volailles de chair (installation classée d'une capacité de 33 000 poulets n'obligeant pas à une consultation publique présentée par Mme AUTRAND Amandine, jeune vinsobraise désirant s'installer en tant qu'agricultrice sur la commune, examen du cahier des charges, tenue de diverses réunions avec Mme

AUTRAND A., les services de la Préfecture, de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations), nous avons pu constater que les lois et règlements en vigueur, y compris sur le volet urbanisme, ont été respectés.

Cependant, il est apparu au cours de ces réunions et dans les avis écrits déposés par la population et y compris au sein du conseil municipal, des questionnements et interrogations, notamment sur le type d'élevage retenu, son impact possible sur l'image de Vinsobres ainsi que sur la souffrance animale pouvant en découler.

Les conditions d'épandage du fumier produit sur les 7 parcelles cultivables retenues (à l'exclusion des parcelles 15 et 22 qui seront retirées à notre demande) ont fait également l'objet de nombreuses interrogations.

Des garanties précises et argumentées, notamment sur l'obligation de traçabilité et de contrôle des épandages nous été données par la DDPP.

Par ailleurs, il conviendra d'être vigilants à la préservation de la ressource en eau, tant dans la pérennité de sa production que de sa qualité.

Nous notons enfin que le site retenu pour l'installation du bâtiment d'exploitation et de ses silos est éloigné du village, niché dans un vallon, avec peu d'habitations proches et ravitaillable par camion sans traversée du village.

Les couleurs des bardages et toitures sont imposées par le cahier des charges ainsi que l'obligation de planter des haies et des arbres d'essences locales.

Compte tenu des éléments et réserves énoncés ci-avant, nous demandons au conseil municipal de se prononcer sur l'avis, favorable ou non, pouvant être prononcé sur cette installation.

### **Après un large échange d'avis des conseillers municipaux, le Conseil Municipal,**

Décide de procéder au vote :

A la demande de cinq membres du Conseil Municipal (Marie-Pierre MONIER, M. PIOLLET Gérald, Mme ROUSSET Denise, M. AUTRAND Louis, M. MOUTON Jean), il est recouru au vote à bulletin secret.

A l'issue du dépouillement : les résultats sont :

10 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS

M. VALLOT donne lecture d'un texte donnant les arguments des membres contre ce projet :

« Nos avis contre le projet ne sont évidemment pas contre l'installation d'une jeune agricultrice, mais sont l'expression de plusieurs inquiétudes.

Nous avons bien sûr noté que ce projet est conforme aux lois environnementales et urbanistiques.

Voici quelques-uns des arguments qui ont motivés notre position :

Il y a de nombreuses années que les viticulteurs se sont engagés à atteindre un niveau de qualité qui leur a permis d'obtenir l'appellation cru entre autre en diminuant leur rendement. Cette appellation concerne 1380 ha sur la commune. L'installation de ce mode d'élevage de volailles va-t-il dans le sens de cette



démarche ?

Conditions d'élevage : obliger 22 poulets à cohabiter sur 1 m<sup>2</sup> tout en accélérant leur croissance, c'est imposer beaucoup de souffrance et c'est obligatoirement créer des problèmes sanitaires liés à la promiscuité : stress et malformations notamment. Une situation que le transport n'améliorera pas.

Consommation d'eau : 2341 m<sup>3</sup> par an, soit la consommation moyenne de 20 foyers de 4 personnes, cette consommation ne risque-t-elle pas de poser des problèmes hydrologiques importants ? La nappe phréatique supportera-t-elle sans risque pour les autres sources un tel prélèvement lors des périodes de sécheresse qui devraient se multiplier dans le futur ?

Transport : L'infrastructure de la voie communale supportera-t-elle le trafic intensif de 184 véhicules lourds par an ?

Parc Naturel Régional des Baronnies : Nous avons la chance d'en faire partie. Un de ces axes forts privilégie les circuits courts et la qualité des productions locales. Ce projet va-t-il dans ce sens ?

Epandage : Sur les 7 exploitations retenues dans le plan d'épandage, 2 sont en agriculture bio et l'épandage devra se faire après compostage. Sur les 5 restantes, il se fera directement sans compostage avec stockage chez l'agriculteur, ce qui pourrait avoir pour effet une augmentation des risques de pollution de l'eau.

On le voit, nos préoccupations sont sincères et nous le redisons, ne doivent pas être interprétées comme une opposition à l'activité d'une jeune agricultrice ».

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Réunion de préparation des budgets le 14.03.2017 à 19 h.

### **PONT DE L'ASCENSION**

Le personnel communal demande à bénéficier du pont de l'ascension (vendredi 26 mai en congé). Les conseillers souhaitent reporter la décision.

### **RECUPERATION D'HEURES DE LA DIRECTRICE DE L'ALSH**

F. TESTE propose de prendre la décision lors d'une prochaine séance.

### **CANTINE SCOLAIRE**

Une bonne fréquentation de la cantine (40 à 45 enfants) tous les jours. Il ressort que les enfants, les parents sont satisfaits du nouveau service.

## QUESTIONS DIVERSES

Néant.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.**

***Signature des élus :***

La Maire,  
M.P. MONIER

D. ROUSSET

A. FULCHIRON

F. TESTE

C. SOMAGLINO

S. BOREL

M.C. ROGEZ  
(pouvoir à C. SOMAGLINO)

L. AUTRAND

C. TORTEL  
(pouvoir à M. VALLOT)

M. VALLOT

J. MOUTON

A.M. CORRAND  
(pouvoir à L. AUTRAND)

G. PIOLLET

R. MONTAGNIER  
(pouvoir à A. FULCHIRON)

M. CREPIN  
(pouvoir à G. PIOLLET)

